



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau du Contrôle de l'égalité, Contrôle budgétaire  
et de l'Intercommunalité

**ARRÊTÉ du 26 MARS 2018**

- **déclarant d'utilité publique** le projet d'aménagement urbain de l'ancienne usine SPATZ par la commune de Châteauroux,
- **portant cessibilité** de la parcelle nécessaire à la réalisation de ce projet,

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le projet, par la commune de Châteauroux, d'aménagement de l'ancienne usine SPATZ, situé sur la commune de Châteauroux;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, R.112-1 à R.112-24, R.121-1, R.131-3 à R. 131-14 et R. 132-1 à R. 132-4 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document d'urbanisme applicable sur la commune de Châteauroux ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châteauroux, en date du 23 mars 2017, décidant de solliciter une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire concernant le dossier présenté par la commune de Châteauroux relatif au projet d'aménagement urbain de l'ancienne usine SPATZ situé sur la commune de Châteauroux ;

Vu les pièces constatant que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire a été publié, affiché et inséré dans les journaux « La Nouvelle République du Centre Ouest » en date du 5 janvier 2018 et 18 janvier 2018 et « L'Écho du Berry » en date du 4 janvier 2018 et 18 janvier 2018, et que le dossier d'enquête est resté déposé en mairie de Châteauroux du 15 janvier 2018 au 2 février 2018 inclus ;

Vu l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire qui s'est déroulée du 15 janvier au 2 février 2018 inclus ;

Vu les rapport, conclusions, procès-verbal et avis du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire tel que soumis à enquête ;

Considérant que la notification individuelle aux propriétaires du dépôt du dossier d'enquête en mairie, prévue à l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été régulièrement effectuée ;

Considérant qu'à la suite de cette notification, le plan parcellaire et la liste des propriétaires, établis par l'expropriant, ont fait l'objet d'observations ne nécessitant pas de modification et que ces documents peuvent en conséquence être tenus pour exacts ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de l'ancienne usine SPATZ, par la commune de Châteauroux sise avenue de Blois 36000 Châteauroux, conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Article 2 : La commune de Châteauroux est autorisée à acquérir l'immeuble nécessaire au projet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Est déclarée cessible, au profit de la commune de Châteauroux, la parcelle désignée sur l'état parcellaire ci-annexé.

Article 4 : Les pièces du dossier annexé au présent arrêté seront consultables à la Préfecture de l'Indre (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité / Bureau du Contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'Intercommunalité).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que par voie d'affichage en mairie de Châteauroux.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

  
Nathalie VALLEIX

La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8<sup>ème</sup>). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 Limoges). Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.